Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_10-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 19 mai 2026

Délibération n° 2026.05.19.10

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE DE CONTRAT DE PRÊT – VAL TOURAINE HABITAT – IMPASSE DU MÛRIER**

Date de convocation : le 12 mai 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, MM. D'AGOSTINO Maxime, DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KERUZORE Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, MM. BOUDOUASSAL Khalid MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ARNOULT Laurence donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. MICHAUD Patrick.

Secrétaire de séance : Mme ACHARD Julie.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le courrier de Val Touraine Habitat en date du 23 mars 2026 sollicitant un accord de principe sur les garanties d'emprunts pour la construction de 5 logements impasse des Mûriers,

Vu le contrat de prêt n°185198 en annexe signé entre Val Touraine Habitat ci-après l'emprunteur et de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats en date du 5 mai 2026,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260519-2026_05_19_10-DE

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :
D'accorder sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 503 206,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°185198 constitué de 2 Lignes de Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 176 122,10 € (cent soixante seize mille cent vingt-deux euros et dix centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en application de cette garantie.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 22 mai 2026

La secrétaire de séance
Julie ACHARD

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».